



L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 26 novembre, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. DENHEZ, M. RIAUX, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. GARNAUD, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BUSSY, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. BARRE, M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, M. PARIS, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, Mme SIMON, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme CABOT, Mme PEPIN, M. CLERET, M. MOTTIN, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY

SUPPLEANTS PRESENTS : M. DEMAN, M. AUSSY, Mme BACHELET, Mme BECEL, M. MARTIN, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : M. LEROY, M. LAMY, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, Mme MAQUAIRE, M. LEBLANC

SUPPLEANTS EXCUSES : Mme RENARD, M. GIRARD, M. GESLAN, M. AGASSE, Mme LUCAS, Mme DUHAMEL, Mme BOONE

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. ANSART, Mme DELAMARRE, M. VANHEE, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. PAQUIN, M. PIERRE, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : M. LAMY à Mme DUONG, M. ROUSSEL à M. DARMOIS, Mme JACQUEMIN à Mme DUTILLOY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUREL

N° 131- 2018 Communiqué de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à propos de la colère exprimée par les gilets jaunes

Depuis le 17 novembre 2018, le « mouvement des gilets jaunes » dans notre pays exprime une colère et des revendications comprises et soutenues par plus de 80 % des Français.

Dans ce contexte de crise, l'ensemble des personnes qui représentent la population a un devoir d'agir pour créer les conditions d'un dialogue et trouver des solutions concrètes.

C'est la raison pour laquelle les élus de la CCPAVR demandent à Monsieur le Préfet et aux parlementaires de tout mettre en œuvre pour sortir rapidement de ce conflit à l'issue incertaine.

Ce texte de soutien est partagé par l'ensemble des délégués de la CCPAVR, forte de 32 communes et 34 000 habitants.

Les membres de la CCPAVR demandent aussi aux représentants des gilets jaunes d'accepter de dialoguer avec le Gouvernement afin d'être écoutés, pour obtenir des réponses à leurs préoccupations.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent communiqué.

N° 132-2018 désignation de représentants de la Communauté de Communes au Conseil du Syndicat Intercommunal Basse Vallée Risle (SIBVR)

Par délibération n°30-2018 en date du 26 février 2018, la Communauté de Communes avait désigné les membres suivants au sein du Conseil du Syndicat Mixte Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle

- Titulaires : Mme RENARD, M. POTTIER, M. BEIGLE, M. MAHIETTE, M. BELLONCLE, M. TOUSSAINT, Mme DEFLUBE, M. RUFFY, M. BRONGNIART, Mme MADOTTO, M. TIHY, M. DOUBLET, M. LAMY, M. GAGNANT, M. PIERRE, Mme COYARD, M. CANTELOUP, M. RIFFLET, M. LECONTE, M. SALOMON, M. COUREL, M. FOUET, M. BUSSY
- Suppléant : M. WALIGORA, M. FOURNIER, M. BOURDAUD, M. BOUET, M. GRARD, M. BARILLEC, M. CARLIER, M. COLLIARD, M. MOTTIN, M. DETOURBE, Mme BECEL

La Commune de Condé sur Risle lors de son Conseil Municipal du 20 septembre 2018 a désigné un nouveau membre, M. Gilles DEVILLEE suite au départ de M. Denis BELLONCLE.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Gilles DEVILLEE comme représentant suppléant de la Commune de Condé sur Risle au conseil du SIBVR

N° 133-2018 ZAC du Parc des Etangs - Approbation du compte rendu d'activité année 2017

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 04 juin 2003, le Conseil de Communauté a décidé de confier à EAD, l'aménagement de la ZAC du Parc des Etangs sur les Communes de Pont-Audemer et Saint-Germain-Village. La convention publique d'aménagement a été signée le 18 juin 2003. ; et a été renouvelée jusqu'au 21 juillet 2021.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 18 de la convention publique d'aménagement, EAD, doit chaque année, présenter un compte-rendu d'activité comprenant un bilan prévisionnel d'aménagement, un plan de trésorerie et l'état des actes de vente et d'acquisition de terrain.

Le compte-rendu d'activités de la Z.A.C. du Parc des Etangs pour l'année 2017 et le bilan prévisionnel, sont annexés à la présente délibération. Le montant total des dépenses et recettes prévisionnelles ressort à 3 494 896,00 € HT.

A la demande de la Communauté de Communes, le bilan prévisionnel prend en compte la résiliation de la concession d'aménagement au 31/12/2019 après le rachat des parcelles aménagées et non vendues, d'une superficie de 16 286 m² estimées à 347 000,00 € HT (416 400,00 € TTC).

Il est proposé au Conseil de délibérer pour approuver le compte-rendu d'activités pour l'année 2017, le bilan prévisionnel recalé et le plan de trésorerie, et prendre une décision de principe sur la résiliation de la concession d'aménagement au 31 décembre 2019, avant son terme, et qui fera l'objet d'une délibération particulière.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

VU la délibération du 04 juin 2003

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de l'année 2017 établi par EAD, pour la Z.A.C. du Parc des Etangs, comprenant le bilan prévisionnel d'aménagement recalé et le plan de trésorerie, annexés à la présente délibération,
- **DONNE** son accord de principe pour la mise en œuvre de la résiliation de la concession d'aménagement auprès de EAD.

N°134-2018 Convention de remboursement des travaux de l'école de Saint Mards de Blacarville

Dans le cadre des compétences scolaires, la communauté de Communes de Pont-Audemer réalise les travaux de réhabilitation de l'école (cantine) de Saint Mards de Blacarville.

Dans l'attente d'une uniformisation de l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire et de la décision de passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), il a été décidé de signer temporairement des conventions avec les communes qui remboursent à la CCPAVR la différence entre dépenses et recettes concernant la compétence scolaire.

Concernant les travaux à l'école de St Mards de Blacarville, leur montant étant d'importance et l'exécution de travaux étalée dans le temps, il est proposé de signer une convention spécifique retraçant les conditions de remboursement des travaux. La commune de Saint Mards de Blacarville remboursera à la CCPAVR la différence entre dépenses et recettes concernant ce projet. La facturation s'effectuera par acomptes au vu des factures réellement payées et subventions réellement perçues et sur présentation de justificatifs.

Le transfert de la compétence à la CCPAVR a permis bénéficier de subventions sur ce projet. Ci-dessous est décrit le plan de financement de l'opération :

<i>Libellé</i>	Dépenses - Montant TTC	<i>Financeur</i>	Recettes
<i>Honoraires</i>	104 970,00 €	<i>ETAT</i>	311 422,00 €
<i>Travaux</i>	1 008 519,34 €	<i>Département de l'Eure</i>	363 326,00 €
<i>Etudes</i>	12 516,00 €	<i>Feder</i>	5 109,00 €
<i>Divers</i>	21 142,39 €	<i>FCTVA</i>	188 178,11 €
		<i>Commune de Saint Mards de Blacarville</i>	279 112,62€
TOTAL	1 147 147.73 €		1 147 147,73 €

La Communauté de Communes apportera une subvention d'équipement à la commune de Saint Mards de Blacarville qui reste à définir.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **ACCEPTE** les conditions et les modalités de financement des travaux
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la présente convention au cas où le montant des travaux réalisés serait supérieur à ceux prévus dans la présente délibération.

N°135-2018 Admission en non valeurs- Budget Principal

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Budget Principal, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget principal.

Il s'agit de titres de recettes concernant principalement le Clos Normand et la restauration scolaire

Le montant s'élève à 5 780.74 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres après vérification des services.

N° 136-2018 Remboursement pour les commune des contributions au SIBVR

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour définir ce qui relève de la compétence GEMAPI, il convient de se référer à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement qui liste 12 items relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et marins. Ces 12 items sont les suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Avant 2018, le syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle (SIBVR) exerçait pour le compte des communes de la CCPAVR suivantes : Appeville dit Annebault, Authou, Condé sur Risle, Corneville sur Risle, Freneuse sur Risle, Glos sur Risle, Manneville sur Risle, Montfort sur Risle, Pont-Audemer, Pont-Authou et Saint Philibert sur Risle, les compétences suivantes : « assurer et promouvoir une gestion et un fonctionnement global, équilibré et concerté des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Risle depuis la confluence de la Risle et de la Charentonne sur la commune de Nassandre jusqu'au barrage dit « de la Madeleine » sur la commune de Pont-Audemer hormis ce qui concerne les rivières de la Tourville et de la Veronne. ».

Le SIBVR a poursuivi son action en 2018 pour la CCPAVR sur les communes listées ci-dessus correspondant aujourd'hui partiellement aux items 2 et 8 (uniquement sur la portion de la Risle et ses affluents sauf Tourville et La Véronne).

Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 57 803.33 € pour la CCPAVR répartie comme suit :

- Appeville dit Annebault : 3 936.76 €
- Authou : 1 933.70 €
- Condé sur Risle : 2 142.88 €
- Corneville sur Risle : 5 921.95 €
- Freneuse sur Risle : 2 216.83 €
- Glos sur Risle : 2 383.24 €
- Manneville sur Risle : 3 597.29 €
- Montfort sur Risle : 2 084.85 €
- Pont-Audemer : 26 611.04 €
- Pont-Authou : 2 412.13 €
- Saint Philibert sur Risle : 4 562.66 €.

Les dépenses étant auparavant communales et dans l'attente de la décision prochaine de passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) fixant un cadre pour les échanges financiers entre chaque commune individuellement et la CCPAVR lors des transferts de compétences, il est proposé de signer

une convention avec chaque commune concernée afin que celle-ci verse à la CCPAVR le montant de la cotisation au SIBVR la concernant.

Cette proposition permettra :

- Une neutralité budgétaire pour les communes (dépenses auparavant réalisées par les communes) et pour la CCPAVR (recette venant compenser la dépense nouvelle) ;
- Une neutralité fiscale pour les habitants puisque la CCPAVR n'a pas à augmenter ses taux de fiscalité intercommunale ou instituer une nouvelle taxe pour financer cette part de la compétence GEMAPI sur les communes listées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE DEMANDER** aux communes le remboursement des cotisations au SIBVR suivantes :
 - Appeville dit Annebault : 3 936.76 €
 - Authou : 1 933.70 €
 - Condé sur Risle : 2 142.88 €
 - Corneville sur Risle : 5 921.95 €
 - Freneuse sur Risle : 2 216.83 €
 - Glos sur Risle : 2 383.24 €
 - Manneville sur Risle : 3 597.29 €
 - Montfort sur Risle : 2 084.85 €
 - Pont-Audemer : 26 611.04 €
 - Pont-Authou : 2 412.13 €
 - Saint Philibert sur Risle : 4 562.66 €.
- **DECIDE DE SIGNER** une convention avec chaque commune concernée précisant le montant et les modalités de remboursement,
- **DECIDE D'EMETTRE** les titres de recette aux communes concernées.

N° 137-2018 Tarifs SUM 2ème semestre 2018

Vu la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1^{er} juillet 2015 susvisée

Vu les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés

Considérant que le budget prévisionnel du service d'urbanisme mutualisé s'établit à 200 901,50 € pour l'année 2018

Considérant que pour le deuxième semestre 2018 le nombre d'équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes **est estimé à 605**

Considérant qu'il en résulte un coût de revient par équivalent permis de construire pour le deuxième semestre 2018 **estimé à 166 euros**

Considérant que l'augmentation par rapport au premier semestre est causée principalement par le départ de 8 communes de Roumois Seine ayant opté à compter du 1^{er} juillet pour le service instructeur de leur communauté de communes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle facturera pour le deuxième semestre aux communes concernées le coût lié à l’instruction des actes selon les montants suivants :
- Certificat d’Urbanisme : 66,40 €
 - Déclaration Préalable : 116,20 €
 - Permis de Construire : 166 €
 - Permis de Démolir : 132,80 €
 - Permis d’Aménager : 199,20 €

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes à chaque commune concernée selon le nombre d’actes établis par commune.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville un titre de recette global sera adressé à celle-ci pour l’ensemble de ses communes adhérentes.

N° 138-2018 Modification des tarifs pour application au 1^{er} janvier 2019

Pour l’année 2019, l’augmentation des tarifs est proposée à la hausse de 1,2% par rapport à l’année 2018.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité*

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs pour la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les prestations suivantes :

PEPINIERE D'ENTREPRISES - TARIFS PHOTOCOPIES				
Tarifs H.T euros	Quantité	Noir & blanc	Couleur	
		A4 / A3		A4 / A3
	<100	0,09 €	<100	0,28 €
	200 à 500	0,08 €	200 à 500	0,25 €
	500	0,07 €	500	0,20 €

PRESTATIONS SERVICES ASSAINISSEMENT

Prestations	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Coût horaire (véhicule et deux agents)	94,70 €	96,00 €
Prestations	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Contrôle d’une installation ANC dans le cadre d’une vente	101 €	102 €
Prestations	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Contrôle d’une installation d’assainissement dans le cadre	202,40 €	205,00 €
NETTOYAGE DES MARCHES		
	2018	2019
Nettoyage du marché après chaque manifestation	530,52 €	537,00 €

LOCATION DE MATERIEL FOIRES ET FETES				
Matériel	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Transport compris	Sans transport	Transport compris	Sans transport
Podium 48 M ²	394,92 €		399,00 €	
Podium 60 m ²	491,51 €		495,50 €	
Podium 96 m ²	788,8		798 €	
Podium remorque 12 m ²	103,08 €		104,00 €	
Podium remorque 60 m ²	245,67 €		248,50 €	
Tente 9 m ² (3m x 3m)	77,95 €		78,50 €	
Tente 40 m ² (8m x 5m)	183,44 €		185,50 €	
Montage, démontage (facultatif)	107,77 €		109,00 €	
Tente 60 m ² (12m x 5m)	247,91 €		251,00 €	
Montage démontage (facultatif)	107,77 €		109,00 €	
Tente 80 m ² (16m x 5m)	302,89 €		306,50 €	
Montage démontage (facultatif)	107,77 €		109,00 €	
Parquet 40 m ²		129,32 €		131,00 €
Parquet 60 m ²		129,32 €		131,00 €
Parquet 80 m ²		172,39 €		174,50 €
Armoire électrique 160 A + câble	207,10 €		209,50 €	
Armoire électrique 60 A		94,87 €		96,00 €
Câble électrique		47,54 €		48,00 €
Barrière (2,50m)		2,37 €		2,40 €
Table		4,52 €		4,55 €
Chaise		1,19 €		1,20 €
Banc (2m)		2,37 €		2,40 €
Mât (bois ou métal)		4,80 €		4,85 €
Guirlande		4,12 €		4,20 €
Ecusson - Drapeau		4,12 €		4,20 €
Pavillon - Oriflamme		4,12 €		4,20 €
Grille caddie		1,97 €		2,00 €
TARIF AU PERSONNEL				
Tente 40 m ²		67,99 €		69,00 €
Tente 60 m ²		81,45 €		82,45 €
Tente 80 m ²		93,11 €		96,00 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE VEHICULES

	Tarification horaire 2018	Tarification horaire 2019
I - Suivant tonnage		
De 0 à 4,999 T	2,09 €	2,10 €
De 5 à 14,999 T	5,23 €	5,30 €
II - Engins spéciaux		
Véhicule 4 x 4 Ranger	4,18 €	4,20 €
Tracteur agricole	16,74 €	17,00 €
Balayeuse voirie	22,54 €	22,80 €
benne ordures ménagères	22,54 €	22,80 €
III - Remboursement des heures du personnel		
Semaine du lundi au vendredi	17,86 €	18,05 €
Week-end et jours fériés	71,43	72,30 €
IV - Personnel d'encadrement		
Communauté de Communes (semaine)	33,11 €	34,00 €
Communauté de Communes (week-end et jours fériés)	132,43	136,00 €
Autres (semaine)	66,31 €	67,00 €
Autres (week-end et jours fériés)	265,23	268,00 €

OFFICE DE TOURISME

Tarifs arrondis pour des
facilités de caisse au
dixième de centime d'€
supérieur

produits		tarifs 2018	inflation	proposition 2019
			0,012	
visites guidée	adulte (individuels et groupe)	2,95 €	2,985 €	3,00 €
	enfant (individuels et groupe)	1,67 €	1,690 €	1,70 €
	offre spéciale adulte	2,42 €	2,449 €	2,50 €
	offre spéciale enfant	1,41 €	1,426 €	1,45 €
	rallye nocturne adulte avec mirliton	5,35 €	5,414 €	5,45 €
	rallye nocturne adulte sans mirliton	4,04 €	4,088 €	4,10 €
	rallye nocturne enfant avec mirliton	4,34 €	4,392 €	4,40 €
	rallye nocturne enfant sans mirliton	2,88 €	2,914 €	2,95 €
	visite guidée gourmande groupe	5,15 €	5,211 €	5,50 €
	visite guidée gourmande individuel	5,86 €	5,930 €	5,95 €
	balade guidée en calèche	8,28 €	8,379 €	8,40 €
enquête policière adulte et enfant		2,53 €	2,560 €	2,60 €
rallye ou pass adulte et enfant		2,02 €	2,044 €	2,05 €
participation financière à la réalisation de supports de communication: dépliant, diaporama, borne...	hôtel resto gîtes et chambres d'hôtes	44,95 €	45,489 €	45,50 €
passport gourmand		60,00 €	na	60,00 €
Médaille souvenir			na	2,00 €
pass tourisme				1,00 €
vente	plaquette vitraux de l'église	3,03 €	na	3,00 €
	parc naturel régional de Brotonne	5,05 €	na	5,00 €
	l'eure terre d'art et d'histoire	25,76 €	na	25,50 €
	la vie et l'art en Normandie	5,15 €	na	5,10 €
pour les groupes dont le nombre de participants est inférieur à 15 pers, un forfait groupe minimum est applicable (prix / pers x 15)	forfait groupe minimum	44,25 €	na	45,00 €
pour les groupes souhaitant une visite de ville sèche un jour férié, un forfait jour férié est applicable (prix / pers x 15)	forfait jour férié	44,25 €	na	45,00 €

TARIFS CENTRE NAUTIQUE LES 3 ILETS

Tarifs arrondis pour des facilités de caisse au centime d'€ supérieur

PROPOSITION n°1	Tarifs CCPAVR	Tarifs hors CCPAVR
PUBLIC	2019 arrondi	2019 arrondi
Entrée simple	4,05 €	5,30 €
Entrée simple - de 16 A*	2,25 €	2,65 €
Abonnement 10 entrées	31,10 €	41,45 €
Abonnement 10 entrées groupes - de 16 A*	22,50 €	26,50 €
Abonnement 10 heures	20,80 €	31,10 €
Forfait leçons	41,45 €	51,95 €
Badge sans contact***	2,00 €	2,00 €
	Tarifs CCPAVR	Tarifs hors CCPAVR
SCOLAIRES	2019 arrondi	2019 arrondi
Maternelles et élémentaires**	22,90 €	155,80 €
Collèges secondaires**	- €	155,80 €
Lycées secondaires**	- €	155,80 €
IME-MAS-CAT**	22,90 €	
	Tarifs CDC	Tarifs hors CDC
ASSOCIATIONS	2019 arrondi	2019 arrondi
Abonnement 10 entrées	31,10 €	41,45 €
Abonnement 10 heures	20,80 €	31,10 €
Location horaire ligne d'eau	21,15 €	30,70 €
<p>NB : La gratuité d'accès pourra être accordée exclusivement par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.</p>		
<p>Tarifs CR & CG conventionnés</p>		
<p>* Applicable le mercredi & le samedi de 14 heures à 17 heures hors vacances scolaires.</p>		
<p>** En cas d'utilisation partagée avec un autre public, le montant est divisé de moitié.</p>		
<p>*** En cas de perte du badge : le renouvellement sera facturé 2.00€.</p>		

N° 139-2018 Convention entre la commune de Montfort sur Risle et la Communauté de Communes de Pont-Audemer val de Risle – Approbation et autorisation de signature

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211-1 et L5214-16-1, Suite aux préconisations de la DRAC, la Commune de Montfort sur Risle souhaite confier à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des ses attributions pour la réalisation du diagnostic sanitaire et de l'étude scientifique des ruines du château médiéval de Montfort-sur-Risle via une convention constitutive signée des deux parties.

Le château médiéval appartient et se situe sur la commune de Montfort-sur-Risle. Il s'agit d'un site important qui est en ruine et qui a besoin d'être sécurisé, consolidé afin de le rendre accessible au public. Dans ce cadre, les services de la DRAC préconisent la réalisation d'une étude scientifique du bâti assortie d'un diagnostic sanitaire de l'ensemble des maçonneries. Des propositions de restauration et de mise en valeur du site sont également attendues à l'issue de l'étude.

Considérant la nécessité de signer une convention avec la commune de Montfort sur Risle, La Communauté de Communes effectuera les demandes de subventions. Le plafond de participation de la commune de Montfort sur Risle sera de 5000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N° 140-2018 Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité sur l'utilité de la carte d'achat public

Depuis deux ans la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle Service Assainissement, a mis en place la carte d'achat déléguant et autorisant les utilisateurs à effectuer directement auprès des fournisseurs références, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte est utilisé pour l'achat public aux secteurs : bâtiments, alimentation ... de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle Service Assainissement pour l'achat de petits équipements et fournitures diverses. Le nombre de carte mis à disposition est toujours au nombre de 10 à 20 au maximum. Cet outil permet un paiement immédiat au fournisseur et le regroupement sur une même facture en fin de mois des différents achats.

Ce service étant efficace,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDER DE CONTINUER** comme solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat pour une durée de 1 an, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019
- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie des cartes d'achat des porteurs désignés de 1 à 20 cartes d'achat. Ces solutions de paiement de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle Service Assainissement. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 100 000 euros par an,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce document.

N° 141-2018 Décision Modificative n°2 –Budget Assainissement

La présente décision modificative du budget assainissement a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
23	Immobilisations en cours	- 22 000,00 €	
021	Virement section de fonctionnement		- 22 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 22 000,00 €	- 22 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
70	Travaux		78 000,00 €
011	Achats d'études et travaux	100 000,00 €	
023	Virement vers l'investissement	- 22 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		78 000,00 €	- €

Les études et travaux de raccordements au réseau d'assainissement (compte 604) sont supérieurs à ceux initialement prévus pour l'exercice 2018 (+ 100 000 €). Les travaux prévus ne sont pas remboursés en totalité, la recette (compte 704) est évaluée à 78 000 €.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est nécessaire de réduire le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement de 22 000 €.

L'autofinancement de la section d'investissement est réduit à hauteur de 22 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – 22 000 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de +78 000 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre.

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le budget primitif 2018 délibéré le 26 mars 2018,

vu la décision modificative n°1 délibérée le 18 juin 2018,

considérant le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
23	Immobilisations en cours	- 22 000,00 €	
021	Virement section de fonctionnement		- 22 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 22 000,00 €	- 22 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
704	Travaux		78 000,00 €
604	Achats d'études et travaux	100 000,00 €	
023	Virement vers l'investissement	- 22 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		78 000,00 €	- €

N° 142-2018 Tarifs Centre de Loisirs « Le Clos Normand »

Les tarifs du Centre de Loisirs sont reportés à l'identique :
Concernant les communes hors Communauté de Communes, le tarif le plus élevé est appliqué.

		1/2 journée	repas	journée
moins de 400 €	A	1,98	1,14	5,12
401 à 600 €	B	2,24	1,75	6,23
601 à 800 €	C	2,47	2,34	7,28
801 à 1200 €	D	2,68	3,01	8,37
1201 à 1400 €	E	2,85	3,73	9,43
1401 à 1500 €	F	3,14	4,06	10,34
1 501 €	G	5,03	5,03	15,09

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **DECIDE D'ARRÊTER** les tarifs du tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 30 juin 2019

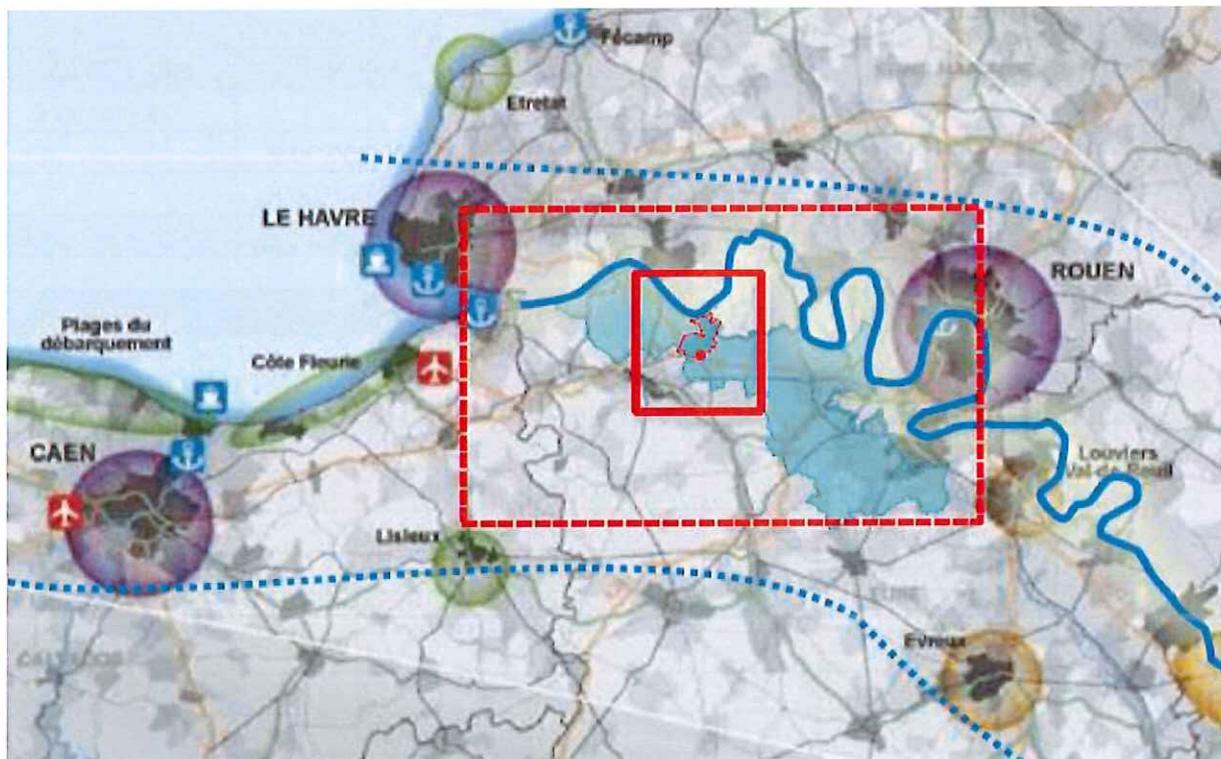
N° 143-2018 Aménagement d'un parc d'activité autour de l'échangeur de Bourneville

En 2020, sera mis en service, à Bourneville-Sainte-Croix, un double échangeur autoroutier très attendu pour irriguer le bassin de population situé à l'ouest du département de l'Eure.

Cet équipement contribuera également à accroître l'attractivité de ce territoire intégré à l'Axe Seine et bénéficiant d'un positionnement stratégique :

- entre les agglomérations de Rouen et du Havre.
- au carrefour des autoroutes A13, A 28, A29 et A131.

Profitant de la façade de l'A13, l'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf-Sur-Seine avait programmé l'implantation d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C), destinée à accueillir des entreprises sur une surface d'environ 10 hectares.



Déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 mai 2017, la Z.A.C est désormais en cours de réalisation. Ceci étant, les premiers contacts établis dans le cadre de la commercialisation des terrains démontrent que les surfaces proposées ne répondront pas aux attentes de l'ensemble des entreprises attirées par les atouts de ce secteur, en raison de la taille des lots proposés.

Aussi, Maires des communes et Présidents des intercommunalités environnantes reconnaissent la nécessité de développer le potentiel stratégique de la Z.A.C et de compléter son programme à l'échelle d'un territoire élargi en visant deux objectifs :

- 1- Développer les activités économiques en lien avec l'Axe Seine et l'Estuaire.
- 2- Offrir, dans un délai de 3 ans, de nouvelles opportunités d'implantations aux entreprises, autour du nouvel échangeur autoroutier et dans le respect des exigences environnementales du site.

Dans cette perspective, le Président propose de créer les conditions d'un partenariat « supra-communautaire » à travers la définition d'une structure regroupant les intercommunalités limitrophes, directement intéressées par le développement économique de ce secteur (Communautés de communes d'Honfleur-Beuzeville, Pont-Audemer/Val-de-Risle, Lieuvin-Pays d'Auge, Roumois Seine)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE S'EXPRIMER** en faveur de la création d'un parc d'activités situé stratégiquement autour de l'échangeur de Bourneville-Sainte-Croix et en capacité d'accompagner l'intensification des échanges économiques de l'Axe Seine.
- **SOUHAITE** être associé à la définition du programme de ce futur parc d'activité.
- **PROPOSE** de définir le cadre d'un partenariat entre les intercommunalités limitrophes et notamment les Communautés de communes d'Honfleur-Beuzeville, Pont-Audemer/Val-de-Risle, Lieuvin-Pays d'Auge, Roumois Seine.
- **DECIDE** de participer à la structure de coopération, entre les intercommunalités, qui sera mise en place afin de piloter ce projet d'aménagement, d'en assurer le déploiement opérationnel et de gérer le futur parc d'activité.

N° 144-2018 Convention de partenariat ALEC27

Le Pays Risle Estuaire a élaboré une stratégie de développement 2014-2020 qui s'est concrétisé par la signature du Contrat de Pays avec la Région Haute Normandie et le département de l'Eure le 12 novembre 2015. Parmi les enjeux identifiés par la stratégie figurait la transition énergétique. À ce titre, le Comité Syndical du Pays Risle Estuaire a entériné par délibération du 26 février 2016, le partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27) par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour la mise en œuvre du dispositif de Conseil en Énergie Partagé. Suite à la dissolution du PETR, un accord de reprise de la mission a été trouvé entre l'EPCI et l'ALEC 27.

Dans le cadre d'une politique intercommunale de la maîtrise de l'énergie, La Communauté de Communes De Pont-Audemer Val de Risle **souhaite initier sa collaboration avec L'ALEC 27 en élargissant ses missions** et en lui donnant les moyens d'être l'interlocuteur privilégié des collectivités du territoire en matière d'énergie et un centre de ressources auprès des collectivités du territoire.

L'ALEC 27 devient ainsi un partenaire privilégié et un centre de ressources auprès des communes du territoire et répond aux interrogations, tant techniques que structurelles des élus sur les thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, mais aussi ponctuellement lors de projets s'échelonnant sur plusieurs années.

Il est présenté au Conseil Communautaire **la présente convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Cette convention définit, entre autres, les modalités de mise en œuvre du dispositif de Conseil en Energie Partagé** pour les communes du territoire, afin de les accompagner dans leur maîtrise de consommation énergétique.

La mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées à des collectivités locales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques. L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules...). Les communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas recruter seules, et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

Coût de la prestation :

Description de l'action	2017 au prorata temporis	2018	2019 au prorata temporis
Conseil en Energie Partagé (CEP)	7 657 €	15 315 €	3 829 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPAVR et l'ALEC27 (ci jointe en annexe)

N°145-2018 Pôle Intercommunal de Santé Ambulatoire

Suite à l'étude réalisée par la Communauté de Communes avec l'appui de l'ARS et de l'URML de Normandie, un projet de santé a été rédigé par les professionnels de santé du territoire. Ce document a été présenté en C.O.D le 4 octobre 2018 qui a validé le projet de Santé du futur PSLA de Pont-Audemer. Suite à cette étape, un dossier de présentation du projet de PSLA a été préparé et présenté en COPIL le 15 novembre 2018. Dans ce dossier été notamment présenté le plan de financement du projet de PSLA.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle de conduire l'opération de construction d'un bâtiment et de ses annexes permettant l'accueil d'un Pôle intercommunal de santé Libérale et Ambulatoire (PiSLA),

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 39 voix pour,
Et 1 abstention

- **DECIDE** de fixer le budget prévisionnel estimatif de l'opération et son plan de financement provisoire de la façon suivante :

Budget prévisionnel estimatif de l'opération :

NATURE DES DEPENSES	TAUX	BASE	BILAN € HT	BILAN € TTC
Acquisition		4000	1 €	1 €
Frais d'actes	2%		10 000 €	10 000 €
Acquisition			10 001 €	10 001 €
Etude Thermodynamique			10 000 €	12 000 €
Etudes géotechniques			12 000 €	14 400 €
Levé topographique			1 500 €	1 800 €
Etudes			23 500 €	28 200 €
MOE	9,00%	2 058 126 €	185 231 €	222 278 €
Contrôle Technique	0,60%	2 058 126 €	12 349 €	14 819 €
SPS	0,40%	2 058 126 €	8 233 €	9 879 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	3,07%	2 258 126	69 324 €	83 189 €
Géomètre (Bornage, DA, règlement d'immeuble..)			5 500 €	6 600 €
Honoraires			280 637 €	336 765 €
Travaux bâtiment et fondation bâtiment	1 550 €	1 328	2 058 126 €	2 469 752 €
VRD (50 places de stationnement)	- €		150 000 €	180 000 €
Démolition y compris maître d'œuvre, cspc, diagnostic	145 350 €	3	109 013 €	130 815 €
Concessionnaires/Branchements			15 000 €	18 000 €
Mobilier pour équipements + signalétique			35 000 €	42 000 €
Aléas			- €	- €
Travaux			2 367 139 €	2 840 567 €
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)			5 000 €	6 000 €
DO/CNR/TRC	1,70%	3 131 731 €	53 239 €	53 239 €
Taxes sur PC			56 913 €	56 913 €
Rémunération Mandataire (hors démolition)	0,00%	2 258 126 €	- €	- €
Frais divers			115 152 €	116 152 €
Frais financiers intercalaires	1,2%	928 809 €	11 146 €	11 146 €
TOTAL € HT			2 807 575 €	3 342 830 €

Plan de financement prévisionnel :

NATURE DES RECETTES	TAUX	BASE	BILAN € HT	BILAN € TTC
FEADER	10%	2 772 575 €	275 000 €	275 000,00 €
ETAT (FNADT)	14,4%	2 772 575 €	400 000 €	400 000,00 €
ETAT (DETR)	32,5%	2 772 575	900 000 €	900 000,00 €
REGION	10,0%	2 737 575 €	275 000 €	275 000,00 €
DEPARTEMENT	9,0%	2 772 575 €	250 000 €	250 000,00 €
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES COFINANCEURS	76%		2 100 000 €	2 100 000 €
SUBVENTION A OBTENIR ou PARTICIPATION				- €
FCTVA				548 358 €
AUTOFINACEMENT			707 575 €	694 472 €
TOTAL RECETTE € HT			2 807 575 €	3 342 830 €

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre du « Fonds Friches », à acquérir une partie de la parcelle cadastrée XH 393 - propriété d'Eure Habitat -, et porter l'opération de démolition/dépollution des 3 immeubles Colombe, Fauvette, Mésange située

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE, représentée par son Président Michel LEROUX, au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de carburant
- **ACCEPTE** que la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par son Président Monsieur Michel LEROUX, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commande
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés/accords-cadres, issus du groupement de commande ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°147-2018 Vente d'un atelier à Monsieur RICHARD Stéphane

Monsieur Stéphane RICHARD ou son substitué souhaite acquérir l'atelier n°4, sis ZA Le Cabaret à FOURMETOT. Cet atelier fait partie d'un programme de quatre ateliers identiques sis sur la parcelle cadastrée ZB n°167, d'une contenance totale de 1ha43a14ca.

Vu l'avis des domaines en date du 20/11/2018

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE VENDRE** à M. Stéphane RICHARD, ou son substitué, l'atelier n°4, pour une surface bâti de 480 m² environ pour un montant de 290 000 euros,
- **DECIDE DE CONFIER** la rédaction des actes à l'étude de GOULET-LAMIDIEU,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

N° 148-2018 Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2019

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

DEROGATIONS DOMINICALES - DEMANDES POUR 2019			
secteurs d'activité	enseigne	Nombre de dates demandées	dates demandées 2019
Habillement	LA HALLE	11	13 & 20 janv / 30 juin / 7 juil / 25 aout / 1 & 8 sept / 1, 8, 15 & 22 décembre
	DISTRI CENTER	6	
Chaussures	LA HALLE aux Chaussures	11	13 & 20 janv / 30 juin / 7 juil / 25 aout / 1 & 8 sept / 1, 8, 15 & 22 décembre
	CHAUSS EXPO	7	

Equipements de sport	DECATHLON	3	8, 15 & 22 décembre
Automobile	CNPA Assurone	4	20 janv / 17 mars / 16 juin / 15 sept/ 13 oct
Commerce de détail non spécialisé	NOZ	11	13 janv /30 juin / 7, 21 & 28 juil / 17 & 24 nov / 1, 8, 15 & 22 décembre
Commerce de détail spécialisé divers	ACTION	7	25 août / 1 ^{er} sept / 1, 8, 15, 22 & 29 décembre
Parfumerie	BEAUTY SUCCESS	12	10 fév /31 mars / 26 mai / 16 juin / 29 sept / 27 oct 24 nov / 1, 8, 15, 22 & 29 décembre
Alimentaire	Carrefour Market U Express	7	21 avril / 9 juin / 1er sept / 8, 15, 22 & 29 décembre

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 37voix pour,
Par 2 contre,
Et 1 abstention*

- **DECIDE D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2019.

N° 149 – 2018 Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°40-2018

Le Bureau

DECIDE de louer à La société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS représentée par Mme SANSONE Olga en qualité de gérante, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585 à installer son siège social à la pépinière d'entreprises située 163, rue du Canal à Pont-Audemer à compter de ce jour.

N°41-2018

Le Bureau

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LE PETIT THEÂTRUM POPULAREM PORTABLE domiciliée 35, rue du Puits Jacob, 35000 RENNES, pour une représentation l'école maternelle La Fontaine , 2 rue des Baillis, 27500 PONT-AUDEMER, pour un montant de 685 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

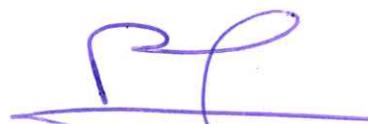
Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance



Francis COUREL